

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 juin 2019 à 19h00

Le vingt-huit juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21 juin 2019.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (15) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoint : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, M. JACQUEMOT Bernard, Mme CARTON Chantal, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, MONTMARTIN Jean-François, M. GARDE Amaury.

Absents au moment du vote (12 dont 7 pouvoirs) :

M. RAPPELLI Michel, Mme CAZZANIGA Marie-Christine (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), Mme MARESCAL Maryline (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick), M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline), Mme BAYARD Pascale (pouvoir donné à M. JACQUEMOT Bernard), M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. JAVELLE Hervé), Mme OUIILLON Elisabeth, Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence), M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane (pouvoir donné à Mme CARTON Chantal), Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme PICQ Valérie

FINANCES

1. Budget communal – décision modificative n°1

M. Jean VERZELETTI-COMBES demande si la commune peut espérer atteindre prochainement le seuil de 20 % de logements sociaux, et finir par échapper ainsi au paiement de l'amende annuelle qui lui est appliquée.

Mme Laurence BUSSIERE répond que malgré les démarches de la commune en faveur de la création de logements sociaux, de nombreux logements ordinaires sont construits chaque année sur notre territoire, ce qui nous empêchera durablement d'atteindre la proportion de logement sociaux demandée.

M. le Maire ajoute que la commune pourra en tout état de cause déduire de son amende les aides qu'elle a accordées à Loire Habitat cette année.

M. Remy GIRARDON indique qu'une solution à examiner serait d'encourager des propriétaires à convertir des logements existants en logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget de la commune.

2. Actualisation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure

M. Amaury GARDE demande si la commune a perçu les retombées financières de l'étude qu'elle a lancé pour optimiser le recouvrement de la TLPE.

M. Philippe BONNEFOND répond que les effets de cette étude ont été immédiats, et celle-ci a largement été rentabilisée par des recettes supplémentaires dès la première année qui a suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer comme suit les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire communal :
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques : 100 % du tarif de droit commun (soit 16,00 € par m² et par an),
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 100 % du tarif de droit commun (soit 48,00 € par m² et par an),
- Enseignes au plus égales à 12 m² : exonération,
- Enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 50 % du tarif de droit commun (soit 16,00 € par m² et par an),
- Enseignes de plus 50 m² : 50 % du tarif de droit commun (soit 32,00 € par m² et par an).

INTERCOMMUNALITÉ

3. Composition du conseil métropolitain suite au renouvellement général des conseils municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'accord local permettant de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 membres, et prévoyant l'attribution des 11 sièges supplémentaires aux communes de Villars,

La Ricamarie, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, L'Horme et Lorette.

4. Cession d'actions de la SPL Cap Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la cession des 11 actions de la SPL Cap Métropole, dont 2 actions au profit de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et 9 actions au profit de la commune de Saint-Martin-La-Plaine, pour un prix de 1 000 € par action, soit un montant total de 11 000 €
- D'invoquer pour cette opération le bénéfice de l'article 1042 II du Code général des impôts, qui exonère de toute perception au service du Trésor Public les opérations portant sur les actions des sociétés d'économie mixte menées par les collectivités
- D'inscrire la recette correspondante en section d'investissement du budget communal, compte 775
- D'autoriser M. Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

ENFANCE

5. Fixation du prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2019-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer à 4,40 € le tarif des repas de cantine scolaire à destination des enfants,
- De fixer à 7,70 € le tarif des repas de cantine scolaire à destination des adultes,
- De fixer à 2,20 € le tarif de la prise en charge par le personnel municipal des enfants qui apporteront leur panier-repas (pour raisons médicales dûment établies),
- De préciser que ces tarifs seront majorés de 50 % en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation,
- De préciser qu'en cas d'annulation d'une réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas l'intégralité du tarif du repas sera due.

6. Accueil périscolaire : convention 2019 avec l'association Relais 42

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du partenariat à intervenir entre Relais 42 et la commune de La Fouillouse pour l'année 2019,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention afférente,
- D'autoriser le versement à l'association d'une subvention d'un montant prévisionnel de 64 560 € étant précisé que ce montant pourra être réactualisé en fin d'exercice pour tenir compte de la fréquentation du service et de l'impact de cette fréquentation sur l'équilibre financier des missions confiées à l'association.

TRAVAUX

7. Offre de concours pour la réalisation des travaux avenue Jean Faure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une offre de concours d'un montant total de 600 000 € à Saint-Etienne Métropole pour la réalisation de travaux de voirie dans l'avenue Jean Faure et le chemin de Coin
- De préciser que ce fonds de concours sera versé en deux échéances :
 - 50 % de son montant dès que les deux délibérations concordantes de Saint-Etienne Métropole et La Fouillouse seront exécutoires
 - 50 % à l'achèvement des opérations
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce fonds de concours.

URBANISME

8. Acquisition de parcelles boisées dans le secteur des Vignes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- - D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AV n°128, d'une surface estimée à 303 m², au prix de 10,00 € par m²,
- D'approuver l'acquisition par la commune de surfaces tirées des parcelles AV 130, AV 239, AV 238, AV232, et AV 233 selon le plan ci-annexé, représentant un total estimé à 18 417 m², au prix de 3,00 € par m²,
- D'approuver l'acquisition par la commune de surfaces tirées des parcelles des parcelles AV 153, AI 170 et AI 4 selon le plan ci-annexé, représentant un total estimé à 14 195 m², au prix de 2,00 € par m²,
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à ces acquisitions,
- De solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes pour la réalisation de ce projet au titre du Contrat Vert et Bleu et/ou de l'appel à projet Biodiversité, et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette demande.

PERSONNEL

9. Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la suppression d'un poste vacant de rédacteur principal de 1ère classe,
- D'approuver la suppression d'un poste vacant de rédacteur principal de 2ème classe,
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- D'approuver la création d'un poste à temps non-complet d'adjoint administratif (28 heures),
- D'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise,
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- D'approuver la suppression d'un poste vacant d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Fin de la séance à 20h15